

PRATIQUE SUPERVISÉE 1

MAÎTRISE EN ENSEIGNEMENT DES ARTS (1501-1502-1503-1504)

La Maîtrise en enseignement des arts (MEA) est un programme qualifiant menant au brevet d'enseignement et est réservée à ceux et celles qui enseignent au primaire ou au secondaire en arts plastiques, art dramatique, danse et musique et qui sont non légalement qualifiés (NLQ). Ce programme est d'une durée maximale de 5 ans.

Les étudiants de la MEA ont 3 pratiques supervisées à faire dans l'enseignement de leur discipline, totalisant 100 jours ou 500 heures. Ils doivent être accompagnés par une personne de leur école ayant un brevet d'enseignement et supervisés par un enseignant de l'Université. La pratique supervisée est réalisée auprès d'élèves du primaire ou du secondaire.

Tout au long des 3 pratiques supervisées, les étudiants ont à développer les différentes compétences déterminées par le MELS au regard des enseignants en arts du primaire et du secondaire. Pour ce faire, ils s'initient à la recherche-action lors des 2 premières pratiques supervisées et réalisent en pratique supervisée 3, un projet pédagogique novateur relié à leur pratique d'enseignement.

Modalités de réalisation de la pratique supervisée 1

| SIGLES | TRIM. | ANNÉE UNIV. | DATES | DURÉE RYTHME | NATURE | PARTICULARITÉS | PARTICIPATION DE L'ACCOMPAGNATEUR À L'ÉVALUATION |
|--|-------------------------------------|-------------|--------------------------|--|---|---|--|
| AVM8180 DAN8180 EST8180 MUS8180 | A et H avec inscription à l'automne | 2 | Mi-janvier à la mi-avril | 20 jours à temps plein (100 heures) ou son équivalent en enseignement de la discipline concernée | <ul style="list-style-type: none"> S'initier à la recherche-action dans le but de trouver des solutions aux problèmes vécus dans son enseignement Analyser et approfondir sa pratique de l'enseignement de sa discipline dans une perspective systémique Mobiliser les différents savoirs liés aux pratiques éducatives du contexte scolaire, notamment l'aspect pluriethnique | <ul style="list-style-type: none"> 1 visite de supervision Rencontres de suivi individualisé selon les besoins de formation des étudiants | <ul style="list-style-type: none"> Observer l'étudiant dans 4 situations d'enseignement dans les 20 jours Faire une évaluation formative après 10 jours avec la grille d'évaluation des compétences à l'enseignement Rencontrer le superviseur universitaire lors de sa visite à l'école Compléter la grille d'évaluation des compétences à la fin de la pratique supervisée |

Agent de stage : **Yves Lavoie** 514-987-3716 lavoie.yves@uqam.ca

PRATIQUE SUPERVISÉE 2

MAÎTRISE EN ENSEIGNEMENT DES ARTS (1501-1502-1503-1504)

La Maîtrise en enseignement des arts (MEA) est un programme qualifiant menant au brevet d'enseignement et est réservée à ceux et celles qui enseignent au primaire ou au secondaire en arts plastiques, art dramatique, danse et musique et qui sont non légalement qualifiés (NLQ). Ce programme est d'une durée maximale de 5 ans.

Les étudiants de la MEA ont 3 pratiques supervisées à faire dans l'enseignement de leur discipline, totalisant 100 jours ou 500 heures. Ils doivent être accompagnés par une personne de leur école ayant un brevet d'enseignement et supervisés par un enseignant de l'Université. La pratique supervisée est réalisée auprès d'élèves du primaire ou du secondaire.

Tout au long des 3 pratiques supervisées, les étudiants ont à développer les différentes compétences déterminées par le MELS au regard des enseignants en arts du primaire et du secondaire. Pour ce faire, ils s'initient à la recherche-action lors des 2 premières pratiques supervisées et réalisent en pratique supervisée 3, un projet pédagogique novateur relié à leur pratique d'enseignement.

Modalités de réalisation de la pratique supervisée 2

| SIGLES | TRIM. | ANNÉE UNIV. | DATES | DURÉE RYTHME | NATURE | PARTICULARITÉS | PARTICIPATION DE L'ACCOMPAGNATEUR À L'ÉVALUATION |
|--|-------------------------------------|-------------|---------------------------|--|---|---|--|
| AVM8185 DAN8185 EST8185 MUS8185 | A et H avec inscription à l'automne | 3 | Mi- janvier à la mi-avril | 20 jours à temps plein (100 heures) ou son équivalent en enseignement de la discipline concernée | <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la recherche-action en mobilisant les savoirs théoriques et pratiques dans le but de résoudre les problématiques reliées à son enseignement et à son milieu scolaire Transposer les savoirs disciplinaires en situations d'apprentissage et d'évaluation significatives pour les élèves | <ul style="list-style-type: none"> 1 visite de supervision Rencontres de suivi individualisé selon les besoins de formation des étudiants | <ul style="list-style-type: none"> Observer l'étudiant dans 4 situations d'enseignement dans les 20 jours Faire une évaluation formative après 10 jours avec la grille d'évaluation des compétences à l'enseignement Rencontrer le superviseur universitaire lors de sa visite à l'école Compléter la grille d'évaluation des compétences à la fin de la pratique supervisée |

Agent de stage : Yves Lavoie 514-987-3716 lavoie.yves@uqam.ca

PRATIQUE SUPERVISÉE 3

MAÎTRISE EN ENSEIGNEMENT DES ARTS (1501-1502-1503-1504)

La Maîtrise en enseignement des arts (MEA) est un programme qualifiant menant au brevet d'enseignement et est réservée à ceux et celles qui enseignent au primaire ou au secondaire en arts plastiques, art dramatique, danse et musique et qui sont non légalement qualifiés (NLQ). Ce programme est d'une durée maximale de 5 ans.

Les étudiants de la MEA ont 3 pratiques supervisées à faire dans l'enseignement de leur discipline, totalisant 100 jours ou 500 heures. Ils doivent être accompagnés par une personne de leur école ayant un brevet d'enseignement et supervisés par un enseignant de l'Université. La pratique supervisée est réalisée auprès d'élèves du primaire ou du secondaire.

Tout au long des 3 pratiques supervisées, les étudiants ont à développer les différentes compétences déterminées par le MELS au regard des enseignants en arts du primaire et du secondaire. Pour ce faire, ils s'initient à la recherche-action lors des 2 premières pratiques supervisées et réalisent en pratique supervisée 3, un projet pédagogique novateur relié à leur pratique d'enseignement.

Modalités de réalisation de la pratique supervisée 3

| SIGLES | TRIM. | ANNÉE UNIV. | DATES | DURÉE RYTHME | NATURE | PARTICULARITÉS | PARTICIPATION DE L'ACCOMPAGNATEUR À L'ÉVALUATION |
|--|-------------------------------------|-------------|-------------------------------|---|---|---|---|
| AVM8190 DAN8190 EST8190 MUS8190 | A et H avec inscription à l'automne | 4 | Début septembre à la mi-avril | <ul style="list-style-type: none"> 60 jours à temps plein (300 heures) ou son équivalent en enseignement de la discipline concernée Minimum de 40% de tâche dans la discipline concernée et à la même école | <ul style="list-style-type: none"> Parfaire les compétences professionnelles acquises dans les deux précédentes pratiques supervisées Mettre en œuvre une démarche de recherche-action afin de réaliser un projet pédagogique novateur répondant à un besoin identifié dans son milieu d'enseignement | <ul style="list-style-type: none"> 1 visite de supervision, une 2^e si nécessaire 4 rencontres d'encadrement et de suivi individualisé selon les besoins de formation des étudiants | <ul style="list-style-type: none"> Observer l'étudiant dans au moins 6 situations d'enseignement dans les 60 jours Faire une évaluation formative après 20 jours avec la grille d'évaluation des compétences à l'enseignement Rencontrer le superviseur universitaire lors de sa visite à l'école Compléter la grille d'évaluation des compétences à la fin de la pratique supervisée |

Agent de stage : **Yves Lavoie** 514-987-3716 lavoie.yves@uqam.ca